

## AVIS A LA POPULATION

Articles D.29-22 et D.29-24 du Code de l'Environnement  
Etablissements visés par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales  
et le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

### DECISION D'OCTROI D'UN PERMIS INTEGRE SOUS CONDITIONS

Le Collège communal fait savoir que le Fonctionnaire des implantations commerciales, le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué, conjointement autorités compétentes, **ont délivré sous conditions, le 2 mars 2022, le permis intégré sollicité par la société UNITED REAL ESTATE sa**, représentée par Madame ACDA Vivienne, administratrice, et ayant son siège Marialei, 11 boîte 6 à 2018 Anvers.

**Le permis intégré a pour objet la construction d'un projet immobilier de nature commerciale et résidentielle**, aux caractéristiques suivantes : création d'un ensemble commercial de 5.525 m<sup>2</sup> de SCN, construction de 166 appartements et de 424 places de parking, création et aménagement d'un parc paysager, et aménagement des abords.

Les terrains concernés sont situés Avenue Wanderpepen, entre les n°50 et 62 à 7130 Binche et Rue des Pastures, entre les n°93 et 101 à 7130 Binche et cadastrés cadastré division 1, section C n°175V4, division 1, section D n°235K3, 235R3, 235L3, 235E3, 235N3, 235D3, 236T, 231D, 232W2, 236R.

Le présent affichage est réalisé en vertu des articles D.29-22 et suivants du Code de l'Environnement.

**Conformément aux modalités définies à l'article 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, un recours non suspensif de la décision est ouvert auprès de la Commission de recours.** Sous peine d'irrecevabilité, le recours doit être adressé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remis contre récépissé à la Cellule des Recours sur Implantations Commerciales (CRIC), Place de la Wallonie, 1 à 5100 Jambes, **dans un délai de vingt jours à dater du premier jour de l'affichage du présent avis.**

Le recours est introduit en 4 exemplaires, au moyen du formulaire prévu à l'annexe 5 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015. Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le fonctionnaire des implantations commerciales, le fonctionnaire technique ou le fonctionnaire délégué.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier conformément aux dispositions des articles D.10 et D.29-16 du Livre 1er du Code de l'environnement ainsi que dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Le dossier peut être consulté **sur rendez-vous**, les jours ouvrables du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, le mercredi de 08h30 à 12h00, de 13h00 à 20h00 et le vendredi de 08h30 à 12 h00, durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Rue Saint-Paul(BIN), 14 à 7130 Binche. Les rendez-vous peuvent être pris par mail (urbanisme@binche.be) ou par téléphone au 064/23.05.64. Réf. SPW-Economie : DIC/BIE011/2021-0121 – SPW-Territoire : F0412/56011/PIC/2021/1/FD – SPW-Environnement : 10003956 – Réf. 2021/03/PI

Binche, le 14/03/2022.

Par le Collège communal,

(s) Guillaume SOMERS  
Le Directeur général

(s) Laurent Devin  
Bourgmestre